

**Arrêté préfectoral autorisant la régulation de corneilles noires et de pigeons ramiers
sur la commune de Lézat sur Lèze.**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 du code de l'environnement ;
 - Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
 - Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1973, relative aux battues et chasses particulières administratives ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, portant nomination des lieutenants de louveterie modifié le 17 juillet 2020 et le 2 décembre 2020 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;
 - Vu la décision DDT 2020-36 du 14 décembre 2020, donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry RIEU, chef de l'unité biodiversité-forêt ;
 - Vu la demande de Monsieur Patrice BONALDO, lieutenant de louveterie de la circonscription de Le Fossat du 22 avril 2021 ;
 - Vu l'avis favorable du président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège ;
- Considérant les dégâts importants causés par les corneilles et les pigeons ramiers sur la commune de Lézat sur Lèze et rapportés par des agriculteurs ;
- Considérant la présence de l'épidémie de Covid-19 dans les territoires et la sécurité de maintenir la distanciation sociale et les gestes barrières ;

A R R Ê T E

Article 1

Monsieur Patrice BONALDO, lieutenant de louveterie de la circonscription de Le Fossat, domicilié « Castel Pouzouilh » - 09130 Le Fossat, est autorisé jusqu'au 16 mai inclus à procéder à la destruction de corneilles noires et de pigeons ramiers, par tirs sélectifs de jour, sur la commune de Lézat sur Lèze y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

Article 2

Les opérations de tirs sont placées sous la responsabilité directe de Monsieur Patrice BONALDO ; aucune délégation ne pourra être donnée.

Le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre deux auxiliaires titulaires du permis de chasse.

Article 3

Lors des déplacements seront nécessaires : une copie du présent arrêté ainsi que l'attestation nationale de déplacement dérogatoire en cochant la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Pendant toute la durée des opérations, le lieutenant de louveterie et les auxiliaires respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

Article 4

Le lieutenant de louveterie communiquera pour chaque opération, au plus tard la veille avant 18 heures : les date, heure et lieu d'intervention au maire de Lézat sur Lèze, à l'Office français de la biodiversité et à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 5


Le lieutenant de louveterie adressera au directeur départemental des Territoires de l'Ariège le compte rendu des opérations réalisées, dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de validité de la période d'autorisation.

Article 6

Le maire de Lézat sur Lèze, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **22 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de l'unité biodiversité-forêts



Thierry RIEU